



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 27 MAI 2025**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Yves GAVALT , Delphine CHAPUIS , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Coralie TRACQ , Laurent KAZMIERCZAK , Céline BALITRAN-FAURE , Eric PEREZ .

ABSENTS

POUVOIRS :

Yves GAVALT à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Jacky BÉJEAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

La séance est ouverte à 19 h 15

. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2025-022 à 2025-030

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. ENSEIGNEMENT

Programmation des activités périscolaires 2025/2026 et extension des horaires d'activités périscolaires à l'école Albert Mouton

Pendant le temps périscolaire, des activités culturelles, sportives ou citoyennes sont proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial. Ainsi, pour 2025 la programmation annuelle s'élève à 75 637 € dont 2 246 € maximum de Prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'allocation familiales (CAF). Par ailleurs, pour la rentrée de septembre 2025, la ville souhaite élargir les horaires des activités périscolaires au sein de l'école Albert Mouton de 17h30 jusqu'à 18h15, afin de permettre aux enfants en élémentaire de fréquenter plus longtemps les activités périscolaires et désengorger l'Accueil enfance, qui accueille actuellement les enfants de l'élémentaire à partir de 17h30 à l'école Bergier. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation des activités périscolaires 2025-2026 ainsi que l'extension des horaires des activités périscolaires à l'école Mouton.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. SOCIAL

Convention avec le service de prévention spécialisée de la fondation AJD Maurice Gounon

En 2025, la commune désire ouvrir les actions de la Fondation AJD au-delà du champ couvert par la politique de la ville, dont la programmation sociale 2025 intègre un programme de mentorat entre jeunes, financé spécifiquement par le budget de la politique de la ville. L'équipe du service de prévention de la fondation AJD propose d'accompagner des jeunes de Saint-Genis-Laval sur leur projet d'insertion professionnelle, via le chantier permanent « AJD cycles » à Caluire, par l'initiative éducative collective, ou encore par la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Ces actions seront réalisées en partenariat avec les différents acteurs du champ de la jeunesse et seront validées par la ville. Les éducateurs de prévention spécialisée des AJD offrent l'opportunité d'atteindre des publics que la ville a parfois du mal à intégrer dans ses événements et dispositifs. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec la fondation AJD Maurice Gounon et le versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 7000€.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. SOLIDARITE

Subvention exceptionnelle d'équipement au Comité de Saint-Genis-Laval du Secours populaire français

Le comité local du Secours populaire français a sollicité la commune pour une subvention d'équipement exceptionnelle, dans le cadre de l'aménagement de son nouveau local. Ce local, situé au 212 chemin du Grand Revoyet allée 14, accueillera les activités de vestiaire, vaisselle-électroménager, puériculture et aide au bien se nourrir. Dans le cadre de sa politique en matière de solidarité et d'action sociale et de soutien aux acteurs associatifs locaux, ainsi qu'aux bénévoles engagés dans des activités d'accompagnement et de solidarité vers des familles et des personnes isolées, la commune apporte son concours au comité de Saint-Genis-Laval du Secours populaire français à hauteur de 2000,00 € pour l'équipement mobilier de son nouveau local, ce qui porte à 10 000,00 € le montant de subvention allouée par la commune en 2025 au comité local du Secours

populaire français. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette subvention d'investissement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. ACCESSIBILITÉ

Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité

Depuis une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, le travail sur l'accessibilité est désormais tourné vers l'ensemble de la population (enfants, familles, personnes âgées, livreurs, personnes en situation de handicap,...) pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous. Afin d'atteindre ces objectifs, l'ordonnance recommande de privilégier la concertation et prévoit la création d'une commission communale d'accessibilité. La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 14 avril 2025 et a établi son rapport annuel, objet de la présente délibération. Ce rapport annuel sera ensuite transmis au représentant de l'État et au président de la Métropole de Lyon. Ce rapport permet d'apporter une vision globale régaliennne aux différents acteurs, afin de susciter des actions correctrices, des améliorations ou des initiatives partenariales. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

6. HABITAT

Subvention d'investissement à ALLIADE Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social au 3 place Joffre

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis en 2018 un immeuble d'habitation composé d'un local commercial, un local professionnel et quatre garages boxés, situé au 3 place Joffre en vue de créer cinq logements conventionnés en PLUS et PLAI. La Métropole de Lyon a retenu Alliad Habitat pour la réalisation des travaux de rénovation et la gestion des logements. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement social et de répondre aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la ville de Saint-Genis-Laval. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 2 274,40 €, et d'une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € à Alliad Habitat en contrepartie de la réservation du logement PLUS au bénéfice de la commune.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. HABITAT

Garantie à 15% d'un emprunt contracté par Alliad Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Alliad Habitat a acquis quatre logements situés au 69 avenue Georges Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Alliad Habitat souhaite désormais entreprendre des travaux d'amélioration de ces logements. Le plan de financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 456 179,00 €. La garantie sollicitée par Alliad Habitat est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%). Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux et sortir la commune de sa carence. Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de la somme principale de 68 426,85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. SERVICES URBAINS

Établissement de servitudes et d'une mise à disposition du domaine public au profit d'ENEDIS

pour l'installation d'un poste de transformation sur le site du fort de Côte Lorette, parcelle AP43
Dans le cadre du développement de la couverture réseau mobile du territoire, le site du Fort de Côte Lorette accueille dans son périmètre un pylône treillis intégrant de nouveaux dispositifs d'antennes, faisceaux hertziens et modules techniques. En vue de permettre une alimentation électrique de ces installations, ENEDIS a sollicité la commune en vue d'établir des conventions servitudes pour le passage de lignes électriques basse et haute tensions et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels. Ce

poste sera implanté sur le parking du Fort de Cote Lorette sur une surface de 4,63 m² (angle sud Est). Les conventions proposées par ENEDIS sont compatibles avec l'affectation de la parcelle concernée. Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu ne prend pas part au vote : Fabien BAGNON

9. AGRICULTURE

Convention avec la SAFER, la Métropole de Lyon et les communes d'Irigny, Charly et Vernaison pour accompagner la restructuration du foncier agricole local (dispositif T'TRIS)

La ville de Saint-Genis-Laval travaille depuis plusieurs années aux côtés de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles et du plateau des Etangs, classés Espace Naturel Sensible (ENS). Dans le cadre de sa stratégie agricole et alimentaire, elle-même intégrée dans la politique de transition écologique « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé », la ville de Saint-Genis-Laval a fait le choix de maintenir et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs afin de développer une logique agroécologique locale. Un besoin de restructuration du foncier a été constaté localement et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes a été identifiée comme un acteur foncier essentiel. L'objectif de la Safer est de répondre à cette problématique de territoire en proposant la mise en œuvre du programme T'TRIS (Travaux territoriaux de restructuration avec l'ingénierie SAFER). Il est proposé au conseil municipal d'approuver le conventionnement avec la SAFER et la Métropole de Lyon, les communes d'Irigny, Charly et Vernaison, pour offrir un service d'ingénierie sur la restructuration du foncier agricole.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. TRANSITION ECOLOGIQUE

Convention avec la Métropole de Lyon relative à l'Espace Naturel Sensible du plateau des Hautes-Barolles

La commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. La commune a également inscrit la protection et valorisation des espaces naturels et agricoles dans sa stratégie en faveur de la transition écologique « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé » en 2024. La préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relèvent de la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager dévolue à la Métropole de Lyon. Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, entre la commune et la Métropole de Lyon. Le programme d'actions 2025 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend des actions en investissement pour un montant maximum de 40 000 € TTC, et en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques (avec environ 80 demi-journées d'animations), ainsi que des actions d'entretien pour un montant maximum de 31 500€ TTC. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de délégation de gestion de l'ENS du plateau des Hautes Barolles.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. TRANSITION ECOLOGIQUE

Projet intercommunal de déploiement de vélos à assistance électrique en libre service entre les villes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison

La commune de Saint-Genis-Laval a inscrit le développement des mobilités actives comme l'un des objectifs de sa démarche CAP27 ! Objectif Territoire Engagé pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire issus des déplacements motorisés. Afin de compléter l'offre de mobilité existante, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison ont exprimé un intérêt commun pour le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service. La Métropole de Lyon a donné son accord à la poursuite de cette initiative. L'objectif est de favoriser la mobilité des habitants des quatre communes depuis et vers le centre de la Métropole en favorisant l'intermodalité. Pour lancer une expérimentation de mise en place d'un service de location de courte durée de vélos à assistance électrique (VAE) sans point d'attache, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison souhaitent publier un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). A l'issue de la procédure d'AMI, si les communes décident de choisir un opérateur pour la mise en place du service de VAE libre service, une autorisation temporaire, via la redevance d'occupation du domaine public routier et une convention seront nécessaires. Il est proposé au

conseil municipal d'approuver la convention inter-communale, permettant de publier un AMI commun et de préciser les relations entre les communes.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. VIE ASSOCIATIVE

Convention avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation du forum des associations 2025

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action. Le Forum des associations annuel est un temps fort pour le public et les associations car celles-ci peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public. A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum. Dans ce cadre, la ville et l'association Saint Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstentions : Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

13. SPORT

Subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque de Saint-Genis-Laval section Handball pour soutenir l'excellence d'un parcours sportif de haut niveau

L'équipe Sénior 2 masculine du club de l'Amicale Laïque de Saint-Genis-Laval section Handball a atteint cette année le plus haut niveau accessible, avec une place en finale de la coupe de France régionale masculine, le dimanche 18 mai 2025 à 10h30 à l'Accor Arena de Paris Bercy. Le club prend en charge le déplacement des joueurs et de l'encadrement et souhaite par ailleurs permettre au plus grand nombre de faire le voyage pour soutenir cette équipe de jeunes. L'Amicale laïque de Saint-Genis-Laval section Handball, a ainsi adressé une demande à la commune afin de recevoir un soutien financier, pour proposer au plus grand nombre d'aller encourager les joueurs. Il est proposé au conseil municipal d'approuver de contribuer à cet événement d'excellence sportive qui valorise l'engagement associatif et les valeurs portées par le sport et répond à un intérêt public local, en versant une subvention exceptionnelle de 2 000€.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois non permanents saisonniers pour 2025

Chaque année, la collectivité recourt au recrutement d'agents en renfort, pour permettre une continuité de service durant la période estivale, sur certaines missions prédéfinies (espaces verts, sports, travaux en régie...). Dans ce contexte, il s'agit d'emplois non permanents appelés couramment "emplois saisonniers". A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer 7 emplois non permanents.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'un emploi permanent au sein de la direction administrative et financière

Depuis près de 5 ans, le service des ressources humaines remet à jour le tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans le même temps, toute nouvelle création répond d'office aux critères obligatoires. Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante juridique a été créé précédemment. Occupé depuis plusieurs années, il est devenu vacant dernièrement. A cette occasion, le profil de poste a été revu et, avec lui, l'emploi en lui-même. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2025) pour créer un emploi de conseiller ou conseillère juridique. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'un emploi permanent au sein de la direction des services techniques

Depuis près de 5 ans, le service des ressources humaines remet à jour le tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans le même temps, toute nouvelle création répond d'office aux critères obligatoires. Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée de mission transition écologique a été créé précédemment en ciblant uniquement la catégorie B. Après réalisation du process de recrutement, il s'avère que l'emploi initial doit être supprimé pour être recréée avec une ouverture aux cadres A et B. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction des services à la population

Depuis près de 5 ans, le service des ressources humaines remet à jour le tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur, au fil des vacances de poste notamment. Dans ce contexte, suite au départ à la retraite de l'agent occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture, le poste a été régularisé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2025) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/06/25

Le secrétaire de séance

Jacky BÉJEAN

La Maire de Saint-Genis-Laval

Marylène MILLET